

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en fonction: 19

Conseillers présents à tous les points : 14 Procurations à tous les points sauf point 4 : 5

Procurations au point 4:4

Date de la convocation : 12 janvier 2024 Secrétaire de séance : Agnès MEYER Séance du 16 janvier 2024 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

<u>Présents</u>: Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M. LEHMANN Frank a donné procuration de vote à M. SCHREINER Dominique Mme BALL Martine a donné procuration de vote à Mme SCHMALTZ Isabelle Mme SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à M. JOERGER Alain Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme ARNOLD Marguerite M. NUSSBAUM Emmanuel a donné procuration de vote à Mme MEYER Agnès (sauf point 4)

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Désigne Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, Mothern, le 17 janvier 2024

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Isabelle SCHMALTZ

Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission

par voie électronique au contrôle de légalité le : 18/01/2024

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 18/01/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en fonction: 19

Conseillers présents à tous les points : 14 Procurations à tous les points sauf point 4 : 5

Procurations au point 4:4

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Séance du 16 janvier 2024 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

<u>Présents</u>: Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M. LEHMANN Frank a donné procuration de vote à M. SCHREINER Dominique Mme BALL Martine a donné procuration de vote à Mme SCHMALTZ Isabelle Mme SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à M. JOERGER Alain Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme ARNOLD Marguerite M. NUSSBAUM Emmanuel a donné procuration de vote à Mme MEYER Agnès (sauf point 4)

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 janvier 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, Mothern, le 17 janvier 2024

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Isabelle SCHMALTZ

Agnès MEYER



Acte rendu exécutoire après transmission

par voie électronique au contrôle de légalité le : 18/01/2024

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 18/01/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Conseillers en fonction: 19

Conseillers présents à tous les points : 14 Procurations à tous les points sauf point 4 : 5

Procurations au point 4:4

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 janvier 2024 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

<u>Présents</u>: Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian, GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M. LEHMANN Frank a donné procuration de vote à M. SCHREINER Dominique

Mme BALL Martine a donné procuration de vote à Mme SCHMALTZ Isabelle

Mme SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à M. JOERGER Alain

Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme ARNOLD Marguerite

M. NUSSBAUM Emmanuel a donné procuration de vote à Mme MEYER Agnès (sauf point 4)

3. Chasse: 3ème adjudication du lot de chasse n°2 pour la période 2024-2033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu la revendication du droit de priorité émise par M. NUSSBAUM, Président de l'association de chasse du Mittelberg, titulaire actuel du lot de chasse n°1 en date du 14 septembre 2023 ;

Vu la revendication du droit de priorité émise par M. LESSER titulaire actuel du lot de chasse n°2 en date du 14 septembre 2023 ;

Vu la demande d'avis présentée électroniquement à la commission consultative *communale* de chasse en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 25 octobre 2023;

Vu la demande d'avis présentée électroniquement à la commission consultative *communale* de chasse en date du 28 décembre 2023 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 septembre 2023, du 14 novembre 2023, du 06 décembre 2023 et du 09 janvier 2024 ;

Vu le Procès-Verbal de la 1ère adjudication de la chasse du 27 novembre 2023;

Vu le Procès-Verbal de la 2^{ème} adjudication de la chasse du 12 janvier 2024.

Considérant qu'aucune offre n'a été soumise pour le lot n°2, lors de la deuxième adjudication qui s'est tenue le 12 janvier 2024.

Une nouvelle adjudication du lot de chasse n°2 doit donc être fixée et sera conduite par M. le Trésorier ou son représentant.

Le candidat suivant ayant participé à la première et à la deuxième adjudication a d'ores et déjà signalé qu'il candidatait à la troisième adjudication :

	Candidat	Situation	Dossier complet	Avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse du 25/10/2023
Lot 2	M. LESSER Christian	Locataire actuel - droit de priorité	Oui	Favorable

La commune procèdera à une nouvelle publication dans le journal local puisque de nouveaux candidats peuvent présenter leurs dossiers dans le but de participer à cette troisième adjudication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Décide :

- de fixer la troisième adjudication du lot de chasse n°2 au 05/02/2024 et de procéder à une nouvelle publicité puisque de nouveaux candidats peuvent se présenter pour cette troisième adjudication
- de fixer la nouvelle mise à prix du lot comme suit :
 - > lot n°2: 4 400 € (quatre mille quatre cent euros) pour information 5 500 € lors de la première adjudication
- * Autorise : Mme le Maire à négocier directement avec le(s) candidat(s) à l'issue des enchères si aucune offre n'est soumise lors de ces enchères
- * Autorise : Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

ADOPTE AVEC 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

Pour extrait conforme, Mothern, le 17 janvier 2024

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Isabelle SCHMALTZ

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 18/01/2024

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 18/01/2024 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19

Extrait du registre

Conseillers en fonction: 19

des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers présents à tous les points : 14

Procurations à tous les points sauf point 4 : 5

Procurations au point 4:4

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Secrétaire de séance : Agnès MEYER

Séance du 16 janvier 2024 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents: Mmes et MM., SCHMALTZ Isabelle, JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, ARNOLD Marguerite, KNAUB Agnès, DONNATE Marie-Claude, SCHREINER Dominique, RUCK Jean-Noël, ZIMMERMANN Marie-Jeanne, KNAUB Nelly, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian, GRESSEL-**HOFFARTH Florian**

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

M. LEHMANN Frank a donné procuration de vote à M. SCHREINER Dominique

Mme BALL Martine a donné procuration de vote à Mme SCHMALTZ Isabelle

Mme SCHMALTZ Annette a donné procuration de vote à M. JOERGER Alain

Mme BREYER Astrid a donné procuration de vote à Mme ARNOLD Marguerite

M. NUSSBAUM Emmanuel a donné procuration de vote à Mme MEYER Agnès (sauf point 4)

4. Chasse: Attribution du lot de chasse n°1 pour la période 2024-2033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033;

Vu la revendication du droit de priorité émise par M. NUSSBAUM, Président de l'association de chasse du Mittelberg, titulaire actuel du lot de chasse n°1 en date du 14 septembre 2023 ;

Vu la demande d'avis présentée électroniquement à la commission consultative *communale* de chasse en date du 12 septembre 2023 :

Vu l'avis de la commission consultative communale de la chasse du 25 octobre 2023;

Vu la demande d'avis présentée électroniquement à la commission consultative *communale* de chasse en date du 28 décembre 2023;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 septembre 2023, du 14 novembre 2023, du 06 décembre 2023 et du 09 janvier 2024;

Vu le Procès-Verbal de la 1^{ère} adjudication de la chasse du 27 novembre 2023;

Vu le Procès-Verbal de la 2^{ème} adjudication de la chasse du 12 janvier 2024.

Le Conseil Municipal est informé des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, et notamment le cahier des charges type arrêté par le Préfet.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de chasse du Mittelberg, actuelle locataire du lot de chasse n°1, par l'intermédiaire de M. FERNER Frédéric qui a représenté son Président M. NUSSBAUM Emmanuel a remporté la 2ème adjudication dudit lot lors de sa séance du 12 janvier 2024 en ayant fait valoir son droit de priorité.

Le Maire précise que le montant annuel de la location du lot de chasse n°1 s'élève ainsi à 4 100 € (quatre mille cent euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Décide :

- d'approuver la signature du bail de chasse avec l'association de chasse du Mittelberg, représentée par son Président M. NUSSBAUM Emmanuel, pour le lot de chasse n°1
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires afférentes à ce dossier

ADOPTE AVEC 17 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

La procuration de vote de M. Emmanuel NUSSBAUM ne s'applique pas pour ce point étant Président de l'association de chasse du Mittelberg, titulaire du lot de chasse communale n°1.

Pour extrait conforme, Mothern, le 17 janvier 2024

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

Isabelle SCHMALTZ



Acte rendu exécutoire après transmission

par voie électronique au contrôle de légalité le : 18/01/2024

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 18/01/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.